



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX – TIRAGE DE CÂBLE DANS CHAMBRE TÉLÉCOM RUE DE LA POYAT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2026 – 324

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes, Rue du Maloubier ZI de Chemaudin 25320 CHEMAUDIN,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Pour permettre les manœuvres et le stationnement des engins de chantier nécessaires aux travaux de tirage de câble dans une chambre Télécom, réalisés par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes, rue de la Poyat, les mesures suivantes sont prescrites, **le vendredi 02 octobre 2026**, suivant l'avancement des travaux :

Face au n°59 rue de la Poyat :

- Le stationnement est réservé sur 2 emplacements

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux d'interdiction de stationner sont mise en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise Eiffage Energie Systèmes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 18 septembre 2026
Le Maire, Frédéric PONCET

